

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2024-060**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 avril 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 23 avril à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 18 avril 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoint,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,

Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Louise TEXIER

LELONG, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

**Absents :** Estelle FAURE, Simon LAVAUD

**Pouvoirs :** Angélique AGUILAR donne son pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Mélanie FIAT donne son pouvoir à Louise TEXIER LELONG,

Etienne DRUMAIN donne son pouvoir à Xavier SILLON,

Stéphane GALLAND donne son pouvoir à Cécile NEYRAUD.

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Delphine VAZEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.**

**DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.1 – Déclassements et désaffectations**

**OBJET : Impasse Les Lys - Déclassement et aliénation de la parcelle cadastrée AI 0835**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

**VU** la délibération n° 2024-015 du 31 janvier 2024 ;

**VU** le plan ci-joint ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Association Syndicale Libre « Les Lys » a manifesté son intérêt d'acquérir la parcelle AI641, support de la voie desservant le lotissement des « Lys ».

Lors de la séance du 31 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé la désaffectation partielle de la parcelle cadastrée 380253 section AI n° 0641 (devenue AI 835), pour une surface de 1753 m<sup>2</sup> sur les 1877m<sup>2</sup> de surface totale.

La désaffectation matérielle sur site a été réalisée entre le 22 mars et le 22 avril 2024 et constatée par un constat établi par la police municipale.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le déclassement de la parcelle AI 835 pour l'intégrer au domaine privé communal et procéder à son aliénation à l'euro symbolique à l'Association Syndicale Libre « Les Lys ».

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Cependant, la commune consent cette cession parcellaire sous réserve que l'ASL « Les Lys » retire le recours qu'elle a formé à l'encontre de la décision de préemption n° 2021-158 pour demander son annulation.

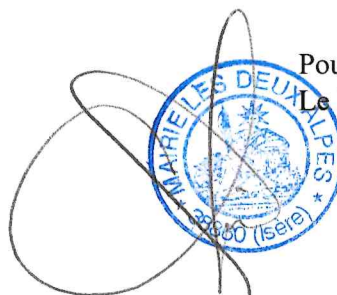
Pour rappel, la commune a exercé son droit de préemption par décision n° 2021-158 du 20 novembre 2021 et a acquis à l'euro symbolique, le bien situé Impasse des Lys cadastré 235 AI 641 d'une superficie de 1877m2 dans la perspective d'un projet de construction sur une zone desservie par l'impasse, aujourd'hui classée en « zone humide » et désormais non-constructible.

La commune ayant abandonné tout projet de construction sur cette parcelle, la conservation de cette voie dans le domaine public communal n'est plus nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à la majorité des suffrages exprimés et le vote CONTRE de Mme Agnès Argentier, Mme Cécile Neyraud et M. Stéphane Galland, étant précisé que M. Eric Hazak et M. Jean-Noël Chalvin n'ont pas pris part au vote :

- **CONFIRME** la désaffectation de la parcelle cadastrée 380253 section AI n° 0835, d'une surface de 1753 m<sup>2</sup>,
- **CONSTATE** le déclassement de la parcelle cadastrée 380253 section AI n° 0835 telle qu'elle figure au plan de division ci-joint,
- **APPROUVE** la cession à l'Euro symbolique au profit de l'ASL Les Lys,
- **DEMANDE** le retrait du recours formé par l'ASL Les Lys à l'encontre de la décision de préemption n° 2021-158 demandant son annulation et suspend la présente cession parcellaire au dit retrait,
- **DIT** que les frais de géomètre resteront à la charge de l'ASL Les Lys,
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Hadrien MARIAC, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à GRENOBLE, 228 Cours de la Libération,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son délégué, à l'effet de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS



# ESCALIER "LES LYS"

## PLAN DE DIVISION

DEPARTEMENT DE L'ISERE  
Commune de LES DEUX ALPES (38860)  
Lieu-dit : "Petit Plan"  
Section AI - Parcelle n° 641

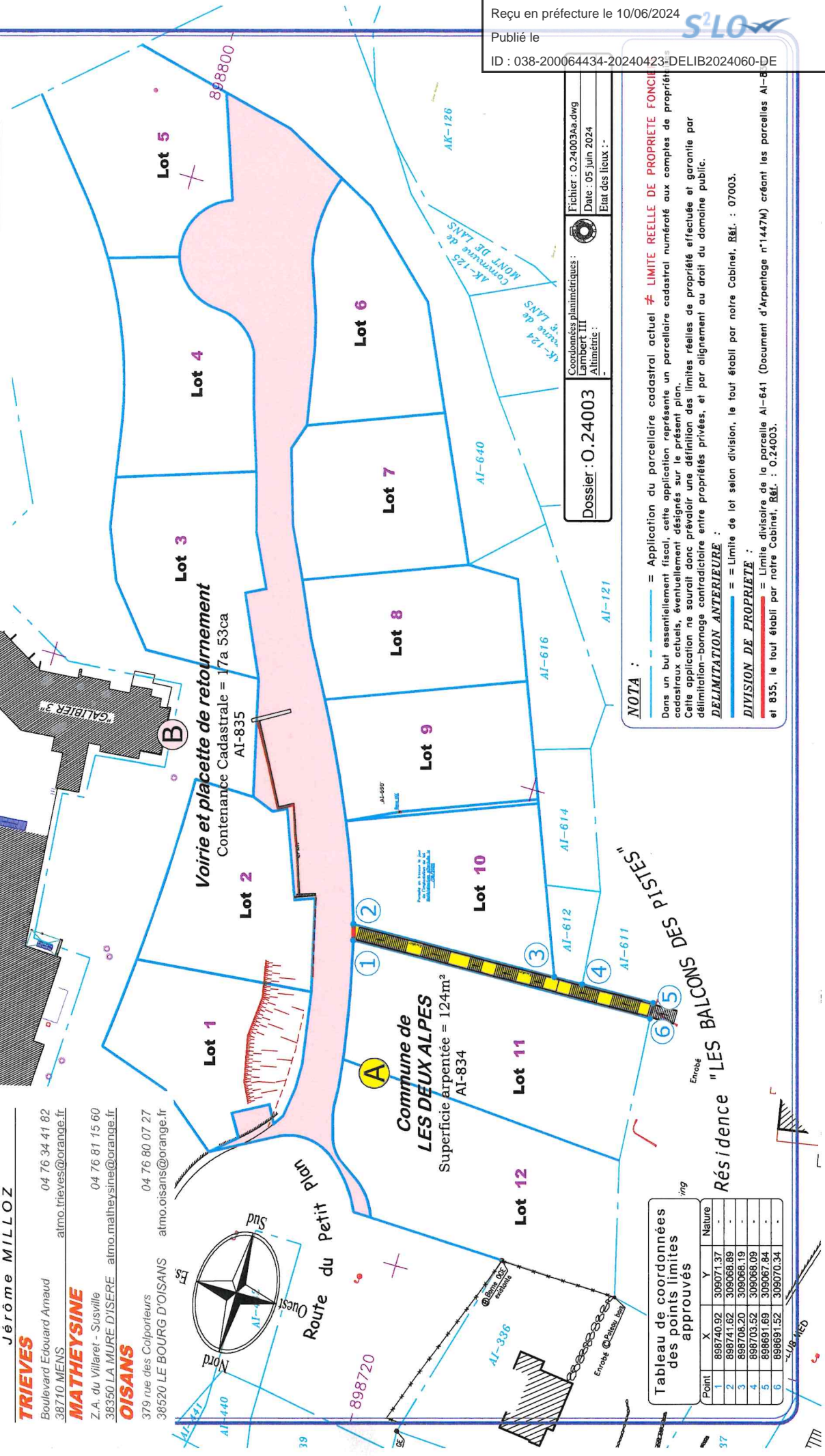
Echelle : 1/800

**Atmo**  
Géomètres-Experts  
Jérôme MILLOZ

**TRIEVES**  
Boulevard Edouard Amalud  
38710 MENS  
04 76 34 41 82  
atmo.trieves@orange.fr

**MATHEYSINE**  
Z.A. du Villaret - Susville  
38350 LA MURE D'ISERE  
04 76 81 15 60  
atmo.matheysine@orange.fr

**OISANS**  
379 rue des Colporteurs  
38520 LE BOURG D'OISANS  
04 76 80 07 27  
atmo.oisans@orange.fr



**NOTA :**

— = Application du parcellaire cadastral actuel ≠ **LIMITE REELLE DE PROPRIETE FONCIERE**  
Dans un but essentiellement fiscal, cette application représente un parcellaire cadastral numéroté aux comptes de propriétés cadastrales actuels, éventuellement désignés sur le présent plan.  
Cette application ne saurait donc prévaloir une définition des limites réelles de propriété effectuée et garantie par délimitation-bornage contradictoire entre propriétaires privés, et par alignement au droit du domaine public.

**DELIMITATION ANTERIEURE :**  
— = Limite de lot selon division, le tout établi par notre Cabinet. Réf. : 07003.

**DIVISION DE PROPRIETE :**  
— = Limite divisoire de la parcelle AI-641 (Document d'Arpentage n°1447M) créant les parcelles AI-641 et 835, le tout établi par notre Cabinet. Réf. : 0.24003.

**Tableau de coordonnées des points limites approuvés**

Point	X	Y	Nature
1	898740.92	309071.37	-
2	898741.62	309068.89	-
3	898708.20	309068.19	-
4	898703.52	309068.09	-
5	898691.69	309067.84	-
6	898691.52	309070.34	-

Dossier : O.24003  
Coordonnées planimétriques : Lambert III  
Altimétrie :  
Fichier : O.24003aa.dwg  
Date : 05 juin 2024  
Etat des lieux : -

Envoyé en préfecture le 10/06/2024  
Reçu en préfecture le 10/06/2024  
Publié le  
ID : 038-200064434-20240423-DELIB2024060-DE